

République Française  
Département de la HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ DU MAIRE  
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

## OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION

*Application de la délibération du conseil municipal en date du samedi 21 mars 2026, portant délégation d'attributions au maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

### **Le Maire de Cognac la Forêt**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption reçue en Mairie le 16 mars 2026, adressée par Maître Pierre-Emmanuel PINLON notaire, en vue de la cession d'une propriété sise 4 rue du 19 mars 1962, le Bourg, 87310 COGNAC-LA-FORÊT, cadastrée section AB n°0083 et n°0084, d'une superficie totale de 93 ca, appartement à M. Théo LAURENT ;

**Considérant** la nécessité de permettre aux riverains de pouvoir se garer en toute sécurité au sein du Bourg, les parcelles seront réhabilitées en parking communal ;

## **ARRETE**

**Article 01** : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption deux biens situés 4 rue du 19 mars 1962, le Bourg, 87310 COGNAC-LA-FORÊT, cadastrés section AB n°0083 et n°0084, appartenant à M. Théo LAURENT.

**Article 02** : La vente se fera au prix principal de 1 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 03** : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 04** : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 05 :** M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

Fait en Mairie, le 23 mars 2026.

Le Maire,  
**VIGNERIE Christian**

Certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le :  
Publiée / notifiée le :



-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**  
-----

Commune :  
COGNAC LA FORET

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/03/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

**Surfaces**

**Parcelle 000AB0083**  
Surface: 34.88 m<sup>2</sup> | Bati: 34.69 m<sup>2</sup> (99.46%) | Zone: UA

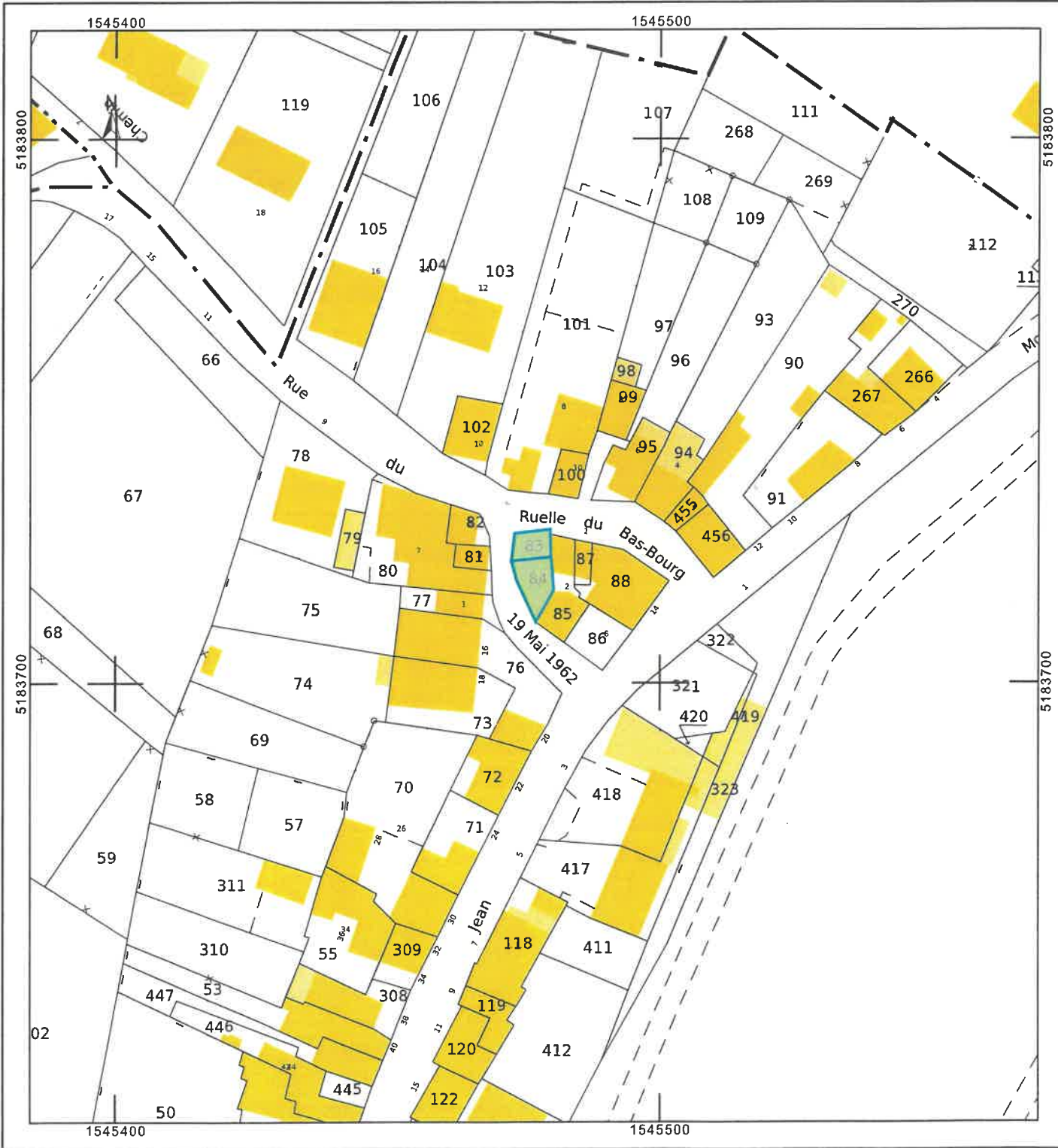
**Parcelle 000AB0084**  
Surface: 56.13 m<sup>2</sup> | Bati: 55.83 m<sup>2</sup> (99.47%) | Zone: UA

**TOTAL**  
Surface: 91.01 m<sup>2</sup> | Bati: 90.52 m<sup>2</sup> (99.5%) | Zone: UA

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la Haute-Vienne  
Centre des Finances Publiques 30, Rue  
Cruveilhier 87050  
87050 LIMOGES Cedex 2  
tél. 05 55 45 59 00 -fax  
ptgc.870.limoges@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
087-218704609-20260323-202603\_ARR-AR  
Reçu le 23/03/2026